

SAGE et SDAGE

La commune, étant située sur le bassin versant du fleuve Loire, est à ce titre soumise aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009.

Elle est également concernée par le SAGE « Loire en Rhône Alpes ». Une fois le SAGE approuvé, les décisions prises par l'autorité administrative dans le domaine de l'aménagement du territoire devront être compatibles ou rendues compatibles avec son contenu.

OBJECTIFS DU SAGE	Traduction dans le PLU
<i>Connaître, préserver voire restaurer les zones humides</i>	Les zones humides ont été classés en zone naturelle stricte N.
<i>Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (collectif, industriel)</i>	La commune a tenu compte du zonage assainissement actuel pour définir le zonage du PLU mais la communauté d'agglomération ayant désormais la compétence assainissement a prévu d'actualiser le zonage assainissement début 2013.
<i>Economiser la ressource en eau</i>	Le règlement du PLU oblige par exemple à la récupération des eaux pluviales sur chaque propriété.
<i>Partager la ressource en eau</i>	L'adéquation besoins/ressources en eau potable a été analysée dans le document « mémoire des annexes sanitaires » partie intégrante du PLU.
<i>Intégrer, maîtriser et valoriser les écoulements et rejets d'eau pluviale</i>	La communauté d'agglomération a prévu de lancer la réalisation du zonage eaux pluviales début 2013.
<i>Gérer le risque d'inondation</i>	Lors des choix des secteurs d'urbanisation il a été tenu compte du risque d'inondation même si aucun plan de prévention des risques naturels n'inondation (PPRNI) ne concerne la commune.

Charte des Pays du Forez

SAINT-THOMAS-LA-GARDE s'inscrit dans la Charte des Pays du Forez mis en place par le Syndicat mixte du Pays du Forez.

La Charte 2004 a fait l'objet d'un important travail de diagnostic et de concertation dans les Pays du Forez. **Elle reste le document de référence à 10 ans.**

Toutefois, après 5 ans de mise en œuvre, et pour les 6 prochaines années du contrat, il convient de mesurer les évolutions du territoire, et de réinterroger cette Charte au regard de l'évaluation du contrat, et de l'actualisation du diagnostic (janvier 2011).

D'après cette actualisation du diagnostic, les enjeux et orientations définis dans le cadre de la Charte 2004 restent pertinents pour la plupart d'entre eux.

La Charte 2004 propose de relever 4 grands défis, qui donneront le sens des démarches communes sur le territoire pour les 15 ans à venir :

1^{er} Défi : Faire du Forez un espace d'accueil de haute qualité.

2^{ème} Défi : Développer les complémentarités et les interdépendances entre espaces urbains et espaces ruraux.

3^{ème} Défi : Conduire un développement économique, dynamique, raisonné et solidaire.

4^{ème} Défi : Développer les partenariats au sein du Pays et avec l'extérieur.

Des enjeux à réaffirmer

Plusieurs enjeux majeurs, liés à la croissance et aux évolutions démographiques, apparaissent en 2011 particulièrement importants pour le Pays et doivent être réaffirmés de manière forte pour les prochaines années de mise en œuvre de la Charte :

- L'équilibre entre la fonction résidentielle et la fonction productive du territoire, c'est-à-dire entre le nombre d'actifs résidents et le nombre d'emplois locaux
- La prise en compte des besoins spécifiques des habitants (croissance du nombre de jeunes, vieillissement de la population, accentuation des problématiques sociales)
- Les conséquences de l'augmentation des déplacements (domicile/travail, domicile/accès aux services)
- L'aménagement du territoire, soucieux des différentes vocations de l'espace, et la maîtrise du foncier : agriculture / économie / environnement / résidentiel
- La préservation et la valorisation d'un patrimoine naturel et environnemental riche.

Deux grands objectifs

Compte tenu de ces enjeux, les élus ont redéfini **deux grands objectifs** dans la Charte de territoire :

- Tendre vers un équilibre entre attractivité et activité, dans une dynamique porteuse de développement durable en maîtrisant l'impact des évolutions démographiques des Pays du Forez, et lutter contre les phénomènes de résidentialisation du territoire, à travers une dimension sociale, une dimension économique, une dimension aménagement.

► Renforcer la cohésion territoriale et les solidarités entre les habitants, et donc prendre en compte les spécificités de chaque partie du territoire (espaces ruraux éloignés, périurbain, villes et bourgs centres). Il s'agit notamment de s'appuyer sur les dynamiques existantes dans les principaux pôles urbains du Forez, qui assument aujourd'hui des fonctions de services et des charges de centralité bénéficiant à l'ensemble du territoire.

Trois axes d'intervention

L'ensemble du projet de territoire des Pays du Forez actualisé s'articule autour d'un fil conducteur :

◀ **Rechercher un équilibre entre la fonction résidentielle et la fonction productive des Pays du Forez.**

Afin d'accompagner le dynamisme du territoire, de maintenir la qualité de vie et l'équilibre entre les différents espaces qui le composent, il s'agit pour les Pays du Forez d'agir à travers 3 axes majeurs et interdépendants :

Axe 1 : Renforcer le dynamisme économique et réduire le déficit d'emplois du Pays.

Axe 2 : Accompagner les évolutions démographiques en répondant aux besoins du territoire et de ses habitants.

Axe 3 : Conforter et promouvoir les atouts identitaires communs, vecteurs de cohérence des Pays du Forez.



La commune a tenu compte de cette Charte des Pays du Forez à travers notamment son PADD qui définit des défis et enjeux en totale cohérence avec les objectifs poursuivis par la Charte.

La commune de SAINT-THOMAS-LA-GARDE n'est concernée par aucun des autres documents susvisés.